

Selon le principe de la territorialité, les citoyens belges résidant à l'étranger seront, dans la mesure du possible, vaccinés dans leur pays de résidence. Mais il a été décidé que pour les citoyens belges qui n'auraient pas la possibilité de se faire vacciner dans leur pays de résidence avec des vaccins homologués par l'EMA (Agence Européenne du Médicament) ou selon le calendrier vaccinal en cours en Belgique, il leur sera possible de se faire vacciner en Belgique

Pour ce qui concerne la marche à suivre :

1. Vous êtes invité à faire connaître votre intérêt pour vous faire vacciner à Bruxelles (à l'hôpital militaire de Neder-Over-Heembeek) à l'occasion d'un séjour en Belgique dans les prochains mois ;
2. Sont éligibles à cette opération les Belges majeurs résidants dans un des pays repris sur la liste en annexe et inscrits dans les registres consulaires du poste, ainsi que leur conjoint/partenaire de nationalité étrangère ou les enfants majeurs des Belges ne possédant pas la nationalité belge, mais vivant sous le même toit, tel que attesté aux registres consulaires. Ces « ayant-droits » pourront se préinscrire de la même manière, via la plateforme mentionnée au point 3 ;
3. En vous préinscrivant de préférence avant le 15 mai prochain (afin que les autorités sanitaires puissent évaluer le nombre de doses à préparer) dans la plateforme disponible via le lien suivant : <https://forms.office.com/r/m5OWKyN9KX>. Les préinscriptions resteront possibles après le 15 mai ;
4. Ne vous préinscrivez que si vous avez la ferme intention de vous faire vacciner à l'occasion de ce séjour, dont vous communiquez la période. A défaut, des doses de vaccins risquent d'être perdues ;
5. Sur base de votre préinscription dans la plateforme ci-dessus, le Consulat vérifiera que vous remplissez les conditions (nationalité/inscription aux registres consulaires/18 ans au moins) et transmettra à l'autorité compétente en matière de vaccination en Région Bruxelles-Capitale (la Commission communautaire commune - CoCom) votre numéro national et vos disponibilités, de manière à vous permettre de vous inscrire vous-même pour obtenir un rendez-vous dans l'application Bruvax de la Région Bruxelles-Capitale ;
6. Bruvax sera ouverte à votre inscription en tant que résidant à l'étranger dans la seconde quinzaine de mai, ce qui vous sera confirmé ultérieurement par mail ;
7. Selon la Taskforce Vaccination, en charge de l'organisation de la campagne de vaccination en Belgique, la vaccination à proprement parler pour les Belges résidants dans un des pays repris sur la liste en annexe, sera possible à partir de juin.
8. Soyez conscient que vous n'aurez pas le choix du vaccin qui vous sera administré ;
9. Prévoyez dans le planning de votre présence en Belgique (i) 7 jours de quarantaine après votre arrivée, avant de pouvoir vous présenter au centre de vaccination (ii) le temps nécessaire pour la période de vaccination en fonction des rendez-vous obtenus via l'application Bruvax (iii) 2 jours après la dernière injection avant tout départ par avion.
10. La vaccination sera gratuite, et vous devrez vous identifier à votre arrivée au Centre de vaccination au moyen d'une carte d'identité ou d'un passeport en cours de validité ;
11. Via la préinscription, vos données sont récoltées, dans le respect des règles relatives à la protection des données à caractère personnel, pour vous permettre de vous faire vacciner en Belgique contre le coronavirus. Avant d'enregistrer définitivement vos données sur la plateforme de préinscription vous devez donner votre accord à ce que vos données soient transmises à l'autorité compétente en matière de vaccination en Région Bruxelles-Capitale et/ou au centre de vaccination qui sera chargé de votre vaccination. Vous pouvez à tout moment retirer votre accord.

12. Veuillez noter que la possibilité de se faire vacciner en Belgique à partir du 1^{er} juin prochain est sans préjudice des conditions d'accès au territoire, lesquelles évoluent constamment à la lumière du contexte épidémiologiques. Donc les règles sur l'octroi des visas (pour les ayants droits qui ne possèdent pas la nationalité belge) restent entièrement d'application.

Liste des pays/territoires -Pré-inscription pour la vaccination

Afghanistan
Afrique du Sud
Albanie
Algérie
Angola
Antigua-et-Barbuda
Argentine
Arménie
Azerbaïdjan
Bangladesh
Biélarus
Belize
Benin
Bhoutan
Bolivie
Bosnie-Herzégovine
Botswana
Brésil
Burkina Faso
Burundi
Cambodge
Cameroun
Cap Vert
Chine
Colombie
Comores
Corée du Nord
Costa Rica
Côte d'Ivoire
Cuba
Djibouti
Dominique
Egypte
Equateur
Erythrée
Eswatini (Swaziland)
Ethiopie
Fidji
Gabon
Gambie

Géorgie
Ghana
Grenade
Guatemala
Guinée
Guinee-Bissau
Guyana
Haïti
Honduras
Indië
Indonesië
Irak
Iran
Ivoorkust
Jamaica
Jerusalem
Jordanië
Kaapverdië
Kameroen
Kazachstan
Kenia
Kirghizië
Kiribati
Kosovo
Laos
Lesotho
Libanon
Liberia
Libië
Madagascar
Malawi
Maldiven
Maleisië
Mali
Marokko
Marshalleilanden
Mauretanië
Mauritius
Mexico
Micronesië
Moldavië
Mongolië
Montenegro
Montserrat
Mozambique
Myanmar
Namibië
Nauru

Nepal
Nicaragua
Niger
Nigeria
Ouganda
Ouzbékistan
Pakistan
Palaos
Panama
Papouasie-Nouvelle-Guinée
Paraguay
Pérou
Philippines
République Centrafricaine
République démocratique du
Congo
République Dominicaine
République du Congo
République kirghize
Russie
Rwanda
Sainte-Hélène
Sainte-Lucie
Saint-Marin
Saint-Vincent-et-les-Grenadines
Salvador
Samoa
Sao Tomé et Príncipe
Sénégal
Serbie
Seychelles
Sierra Leone
Somalie
Soudan
Soudan du Sud
Sri Lanka
Surinam
Syrie
Tadjikistan
Tanzanie
Tchad
Territoire Palestinien
Thaïlande
Timor-Leste
Togo
Tokelau
Tonga
Tunisie

Turkménistan
Turquie
Tuvalu
Ukraine
Uruguay
Vanuatu
Venezuela
Vietnam
Wallis et Futuna
Yémen
Zambie
Zimbabwe